



# OCEAN

## CONTRIBUTIONS OCEAN AU CADRAGE RAPPORT ITIE 2016.

### Contexte et justification

Depuis son adhésion à l'ITIE, la République Démocratique du Congo a déjà publié 9 rapports ITIE portant sur les revenus générés par le secteur extractif (mines et hydrocarbures). Selon les deux derniers rapports ITIE-RDC les revenus du secteur extractif ont contribué à plus de 20 % au budget de l'Etat<sup>1</sup><sup>2</sup>.

Hormis cette contribution au budget de l'Etat, les dépenses effectuées par les entreprises extractives dans le cadre de leurs paiements sociaux représentent environ 3% des revenus totaux générés par le secteur extractif.

L'analyse minutieuse faite sur les Dépenses sociales des entreprises extractives dans le cadre de ces rapports révèle que la grande part des dépenses déclarées comme paiements sociaux n'a pas été affectée à la réalisation des projets de développement durable tel que prévu par la législation minière<sup>3</sup> et celle des hydrocarbures<sup>4</sup>, les contrats/conventions ainsi que des exigences de la Norme ITIE 2016<sup>5</sup>.

Le déficit de compréhension du contenu des paiements sociaux, les ambiguïtés des pratiques et mécanismes de déclarations y relatifs mettent la République Démocratique du Congo en déphasage avec l'évolution de la Norme ITIE 2016 qui confère aux paiements sociaux le statut d'exigence à part entière (exigence 6 de la Norme ITIE 2016). L'Administrateur Indépendant a recommandé au Comité Exécutif RDC de prendre des mesures pour le suivi et la traçabilité de la Dépense Sociale<sup>6</sup>.

OCEAN pour ce faire a produit un référentiel des Paiements sociaux, lequel a été longtemps discuté et partagé avec les organisations de la société civile de Kinshasa et du pays.

Plusieurs réunions et échanges ont été faits sur ce document afin de le valider au niveau de la société civile.

En marge de cette validation, OCEAN produit deux documents règlementaires qui sont en discussion auprès du Ministère des Mines (Arrêté sur le Plan de Développement Local et son canevas) et de la Primature (Décret sur les dépenses sociales).

<sup>1</sup> Rapports ITIE-RDC 2013 et 2014 disponibles sur le site web de l'ITIE-RDC [www.itie-rdc.org](http://www.itie-rdc.org)

<sup>2</sup> Article 69 g - Loi N° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier

<sup>3</sup> Article 7§ - Loi N°15/012 du 01 août 2015 portant régime général des Hydrocarbures

<sup>5</sup> Norme l'ITIE du 15 février 2016 - Exigence ITIE 6 - Dépenses sociales et économiques (6.1 Dépenses sociales par entreprise extractive)

<sup>6</sup> voir le compte rendu de l'atelier tenu à Lubumbashi sur le suivi des recommandations de l'Administrateur indépendant du 29 au 30 mars 2016

De ce qui précède, OCEAN a produit un référentiel des dépenses sociales et a revu le formulaire de déclaration des dépenses sociales.

Ainsi de par notre lecture, nous vous proposons les recommandations et suggestions suivantes au rapport du cadrage 2016

### **METHODOLOGIE DU TRAVAIL**

Nous avons procédé à la lecture du document de cadrage 2016 et ensuite nous l'avons comparé au document qu'OCEAN a produit (Document de référentiel et Formulaire de Déclaration des Paiements Sociaux).

### **INFORMATIONS EXIGEES.**

Les Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques comprennent :

- (6.1) dépenses sociales par entreprise ;
- (6.2) dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat ;
- (6.3) aperçu de la contribution du secteur extractif à l'économie.

### **SYSTEME DE COLLECTE.**

La collecte des données pour le Rapport ITIE-RDC 2016 va s'effectuer au moyen des formulaires de déclaration convenus par le Comité Exécutif et contenus dans le progiciel T/SL. Grâce aux accès fournis aux parties déclarantes, celles-ci les téléchargent, les remplissent (hors système) et les chargent enfin dans le progiciel qui les traitent automatiquement. Un modèle de formulaires de déclaration est présenté à l'annexe 8.

Nous constatons que le formulaire de déclaration des Dépenses sociales convenu par le Comité Exécutif et contenu dans le progiciel T/SL présentait certaines insuffisances qui devraient être améliorées.

### **SOURCES D'INFORMATIONS.**

#### 1) Constat :

- En 2015, dans le secteur minier sur un périmètre de 125 entreprises, seules 22 ont déclarées leurs dépenses sociales ;
- En 2015, dans le secteur pétrolier sur un périmètre de 12 entreprises, seules 3 ont déclarées leurs dépenses sociales ;

---

**OCEAN asbl** : **Adresse** : - N°1 Avenue Wagenia, Commune de la Gombe, Kinshasa  
- N°10 Avenue de la Reine, Commune Makiso, Quartier Plateau Boyoma  
Kisangani, P. Orientale

**E-Mail** : [oceanrdc@yahoo.fr](mailto:oceanrdc@yahoo.fr)      [oceanrdc@gmail.com](mailto:oceanrdc@gmail.com)  
**Tel.** : +243 99 853 9142 / +243 99 001 7775      RD Congo

2) Les sources d'informations pour les paiements sociaux volontaires et obligatoires ne devaient pas se limiter aux EPE (p8 et p40, annexe 7, point 8) ;

Recommandations de :

- Citer les autres entreprises comme sources d'informations sur les paiements sociaux volontaires et obligatoires.
- Obliger toutes les entreprises du périmètre du rapport ITIE-RDC 2016 à déclarer leurs paiements sociaux.

### **ANALYSE DU FORMULAIRE .**

A l'analyse du formulaire de déclaration des paiements sociaux, nous avons constaté plusieurs faiblesses ne permettent pas de capter toutes les informations sur les paiements sociaux. Ainsi, les éléments ci-après devaient être ajoutés au formulaire :

- Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction, nature juridique, qualité) ;
- Région du bénéficiaire (territoire, secteur/Chefferie, Groupement) ;
- Coordonnées Géo-référenciées de l'infrastructure (Natures) OU Coordonnées physiques des personnes /structures (Numéraires) ;
- Identité et qualité du maître d'ouvrage ou de l'Intermédiaire ;
- Description de la nature ou du service couvert par le paiement-finalité) ;
- Source ou origine du projet c'est-à-dire le nom du document référentiel de la base légale, juridique, règlementaire, contractuelle ..... (Article de base - date d'émission - source de publication) ;
- Date - Début des travaux ou services ;
- Date – Réception ;
- Montant USD - Coût du service / Coût de l'infrastructure communautaire ;
- Montant USD - Coût de l'intermédiaire/ Coût du maître d'ouvrage ;
- Montant USD - Total de la Dépense / Coût du Projet encouru durant l'année.

Sur base de ces ajouts, le formulaire de déclaration se présenterait comme suit :

Voir Annexe en pièce jointe

---

**OCEAN asbl** : **Adresse** : - N°1 Avenue Wagenia, Commune de la Gombe, Kinshasa  
- N°10 Avenue de la Reine, Commune Makiso, Quartier Plateau Boyoma  
Kisangani, P. Orientale

**E-Mail** : [oceanrdc@yahoo.fr](mailto:oceanrdc@yahoo.fr) [oceanrdc@gmail.com](mailto:oceanrdc@gmail.com)

**Tel.** : +243 99 853 9142 / +243 99 001 7775 RD Congo